

**Par courriel**

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 25 mai 2017 votre demande d'accès à l'information, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

« *Un bilan des actions entreprises par le Secrétariat à la condition féminine dans le cadre du Plan gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale (en cours, à venir, réalisées) et ce depuis 2016;*

*Le montant total dépensé par le Secrétariat à la condition féminine dans le cadre du Plan gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale et le montant, par action, et ce pour 2016-2017;*

*Le montant total prévu par le Secrétariat à la condition féminine pour le Plan gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale, par action, pour 2017-2018; »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons quant aux résultats de nos recherches.

En réponse au premier volet, aucun bilan des actions entreprises depuis 2016 n'a été produit à ce jour.

En réponse au deuxième volet, vous trouverez en pièce jointe un document regroupant les informations demandées.

En réponse au troisième volet, nous ne détenons pas de document compilant l'ensemble des renseignements visés par votre demande. Or, la production de ces renseignements nécessiterait de procéder au calcul ou à la comparaison de données à partir de plusieurs documents. Suivant l'article 15 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons donc accéder à votre demande.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie  
Responsable de l'accès aux documents

---

## AVIS DE RE COURS

---

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 110  
Québec (Québec)  
G1R 2G4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200  
Montréal (Québec)  
H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-4016  
Télécopieur : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

---



**PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2012-2017 EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE**

**Tableau SCF (Version 3 AVRIL 2017)**

<b>SCF</b>			
<b>Actions</b>	<b>MO responsable</b>	<b>MO collaborateurs</b>	
			<b>1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017</b>
1. Produire et diffuser des brochures d'information et de sensibilisation à la violence conjugale adaptées aux personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à ce type de violence.	<b>SCF</b>	TOUS LES MO	<b>0 \$ *</b>
4. Outiller les régions ou les instances locales afin de mieux connaître l'ampleur de la problématique de la violence conjugale et de planifier des activités de prévention évaluées prometteuses.	<b>SCF</b>	MSSS, INSPQ	<b>0 \$ *</b>
5. Réaliser une campagne gouvernementale de sensibilisation à la violence conjugale en s'assurant d'atteindre les populations ciblées par les moyens de communication les plus appropriés.	<b>SCF</b>	—	<b>0 \$ **</b>
10. Diffuser la vidéo de sensibilisation Nikn (victoire) : De l'ombre a la lumiere s'adressant aux personnes immigrantes et aux personnes issues des communautés culturelles victimes de violence conjugale, produite par le Bouclier d'Athéna Services familiaux.	<b>SCF</b>	MIDI	<b>0 \$ *</b>
11. Soutenir financièrement les activités de sensibilisation des groupes de femmes organisées à l'occasion des journées annuelles d'action contre la violence faite aux femmes.	<b>SCF</b>	—	<b>36 578 \$</b>
12. Promouvoir des projets exemplaires en matière de prévention de la violence, notamment de la violence conjugale, qui ont été reconnus comme tels dans le cadre du Prix Égalité.	<b>SCF</b>	—	<b>0 \$</b>
17. Diffuser et promouvoir une oeuvre culturelle en vue de la promotion des rapports égalitaires et de la non-violence dans les rapports amoureux des jeunes dans le cadre du concours « L'égalité à l'oeuvre ».	<b>SCF</b>	—	<b>0 \$ *</b>
95. Favoriser l'échange des connaissances et assurer la veille électronique sur les questions relatives à la violence conjugale. (inclusant projet CSVC 75 000 \$)	<b>SCF</b>	—	<b>1 000 \$</b>
96. Faire connaître les résultats de l'Enquête 2012 sur la violence familiale dans la vie des enfants exposés à la violence conjugale auprès des milieux de pratique.	<b>SCF</b>	MSSS, ISQ	<b>0 \$ *</b>
97. Produire et diffuser une synthèse de la recherche Adaptation des interventions aux besoins des immigrants-es en situation de violence conjugale réalisée par le CRI VIFF.	<b>SCF</b>	MSSS, MJQ, MIDI	<b>0 \$ *</b>
98. Maintenir le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle ainsi que son comité-conseil en matière de violence conjugale.	<b>SCF, MJQ</b>	TOUS LES MO	<b>0 \$ **</b>
99.1 - Assortir le plan d'action des mesures nécessaires pour évaluer l'implantation des engagements des différents ministères. 99.2 - Produire un bilan sur la mise en oeuvre des engagements gouvernementaux du Plan d'action 2012-2017.	<b>SCF, MJQ</b>	TOUS LES MO	<b>0 \$ **</b>
100. Diffuser le Plan d'action 2012-2017 et les principes directeurs de la Politique d'intervention dans l'ensemble des réseaux des ministères signataires.	<b>SCF, MJQ</b>	TOUS LES MO	<b>0 \$ *</b>
2. (VOLET AUTOCHTONE) Soutenir financièrement les organismes travaillant auprès des communautés autochtones pour a réalisation d'activités de sensibilisation et de promotion de la non-violence, notamment auprès des hommes et des garçons.	<b>SCF, SAA</b>	—	<b>0 \$ *</b>

\* Budget total appliquée sur une année au début de la mise en œuvre du Plan d'action afin d'optimiser les retombées sur l'ensemble de la période 2012-2017.

\*\* Ces mesures n'ont entraîné aucun coût.

<b>PROJETS FINANÇÉS EN PLUS DU PLAN D'ACTION</b>			
Ville de Québec Bureau développement communautaire et social (problématique, je t'appelle à son sujet) « Outils adaptés aux femmes immigrantes en matière de violence conjugale » (Appel de projets local et régional 2016-2017)	<b>SCF</b>		<b>49 000 \$</b>
L'Alliance gaspésienne des maisons d'aide et d'hébergement pour un projet visant à offrir des formations aux professionnelles et professionnels en soins corporels, en soins capillaires et en santé alternative leur permettant d'identifier les indicateurs de la violence faite aux femmes et de référer les victimes aux ressources appropriées. (Appel de projets local et régional 2016-2017)	<b>SCF</b>		<b>46 512 \$</b>
Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil « À part entière » (Appel de projets local et régional 2016-2017)	<b>SCF</b>		<b>48 040 \$</b>
Université du Québec à Chicoutimi : Se mobiliser pour prévenir la violence envers les adolescentes (violence dans les relations amoureuses) (Appel de projets local et régional 2016-2017)	<b>SCF</b>		<b>49 000 \$</b>
UQAM: Promouvoir des relations amoureuses saines et égalitaires chez les jeunes (Appel de projets local et régional 2016-2017)	<b>SCF</b>		<b>48 538 \$</b>